



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1786

Avenant n° 3 au contrat de concession de service public pour la fourrière automobile : révisions des conditions financières

Direction Générale des Services

Délégation générale au service public et à la sécurité

**Rapporteur** : M. LUNGENSTRASS Valentin

**SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 18 JUILLET 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme POPOFF Sophia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1786 - AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE : REVISIONS DES CONDITIONS FINANCIERES (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DÉLÉGATION GÉNÉRALE AU SERVICE PUBLIC ET À LA SÉCURITÉ)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**I- Contexte :**

Par délibération n° 2019/4842 du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Conseil municipal a choisi l'entreprise EGS comme titulaire du contrat de concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2024, approuvé le contrat de concession et autorisé M. le Maire à le signer.

Dans plusieurs courriers adressés à la Ville fin 2021, EGS fait valoir un déficit cumulé ces dernières années et un nombre de mises en fourrière bien inférieur aux prévisions du contrat. EGS demande en conséquence une révision des conditions financières du contrat pour les années restantes 2022 à 2024.

Les demandes d'EGS ont donné lieu à des réunions de négociations avec la Ville (7 février, 30 mars, 15 avril, 13 mai 2022), et examens des comptes 2021 du délégataire, qui ont conduit à une révision des Comptes d'Exploitation Prévisionnels (CEP) 2022 à 2024, et à des efforts financiers consentis par les deux parties.

Les CEP inclus dans le contrat de délégation de 2019 sont basés sur l'hypothèse de l'appel d'offres initial de 17 000 mises en fourrière annuelles. Or l'activité actuelle porte plutôt sur 13 000 mises en fourrière par an, ce qui impacte fortement l'équilibre économique du contrat.

La baisse d'activité de fourrière automobile s'explique en grande partie par la crise sanitaire de la Covid-19, qui a entraîné des modifications sociétales durables dans les pratiques professionnelles, comme la massification et la pérennisation du télétravail (recours ponctuel à celui-ci avant la crise, solution utilisée en urgence pendant la crise, et réflexion sur le télétravail pour l'intégrer progressivement dans le mode de fonctionnement quotidien des entreprises et administrations), engendrant nécessairement des changements dans les habitudes de déplacement.

Dans un contexte de lutte contre le changement climatique et les pollutions, les politiques publiques volontaristes visant à favoriser le recours aux modes de déplacement dits « doux », doivent également être prises en compte dans la mesure où elles entraînent des changements durables de comportement et d'usage de la part des administrés.

Ces divers éléments constituent des circonstances que la Ville de Lyon ne pouvait légitimement pas prévoir lors de la conclusion du contrat, en 2019.

Dans la mesure où le contrat ne peut plus être exécuté dans les conditions fixées initialement et que la continuité du service public doit être assurée, il apparaît nécessaire de conclure avec EGS un avenant n°3 portant révision des conditions financières de la concession, de manière à assurer la bonne exécution du contrat jusqu'à son terme, en juillet 2024.

Cet avenant a par ailleurs pour but d'insérer dans le contrat les dispositions relatives au respect des principes de la République Française (égalité, laïcité et neutralité du service public) issues de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, qui s'imposent à l'ensemble des titulaires des contrats de la commande publique conclus avec la Ville.

## **II- Propositions :**

Considérant que les impacts à moyen et long terme de la crise sanitaire de la Covid-19 sur des changements sociétaux pérennes, ainsi que les diverses mesures de limitations des déplacements urbains prises par les pouvoirs publics depuis le début de cette crise, doivent être considérés comme des circonstances imprévues rendant nécessaires la modification du contrat de concession de service public de fourrière automobile, il convient d'adapter le mécanisme de calcul de la redevance d'occupation temporaire du site de Fromont sis à Vaulx-en-Velin prévue à l'article 28 du contrat, et du loyer du n° 38 rue Sémard à Lyon 7<sup>ème</sup>, tels que mentionnés respectivement aux annexes 8 et 9 du contrat, afin de rétablir l'équilibre économique du contrat.

Un abattement global de 52 % est appliqué sur le loyer et la redevance d'occupation temporaire dus contractuellement par le Concessionnaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 juillet 2024 (fin du contrat). Pour l'année 2022, le montant total dû par le Concessionnaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élève à 232 270,07 €HT :

- 123 988,26 € HT de redevance d'occupation temporaire au titre du site de Fromont ;
- 108 281,81 €HT de loyer au titre du site de Sémard.

Les montants 2023 et 2024 feront l'objet de révisions indiciaires conformément à la clause initiale de revalorisation prévue dans la convention d'occupation temporaire et le bail de sous-location.

Ces modifications entraînent la production d'un nouveau Compte d'Exploitation Prévisionnel d'EGS Lyon pour les années 2022 à 2024, établi sur la base de 13 850 enlèvements de véhicules en 2022.

Divers articles du contrat sont par ailleurs modifiés afin de tenir compte des nouvelles exigences sur le respect, par le délégataire, des principes de la République française, telles qu'elles ont été définies par la loi du 24 août 2021 précitée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-2, L 1411-1 à L 1411-19 ;

Vu les articles L 3135-1.3°, R 3135-3 à R 3135-5 du code de la commande publique relatifs à la modification du contrat de concession, sans mise en concurrence, lorsque que cette modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son dernier alinéa ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/3971 du 2 juillet 2018 relative au choix du mode de gestion de la fourrière automobile ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4842 du 1er juillet 2019 relative au choix de l'entreprise EGS comme titulaire du contrat de Concession de Service Public (CSP) de la fourrière automobile ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/5026 du 23 septembre 2019 relative à l'avenant n° 1 au contrat de CSP ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/278 du 19 novembre 2020 relative à l'avenant n° 2 au contrat de CSP ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile signée avec l'entreprise EGS le 16 juillet 2019, référencé 8RU01-L ;

Vu la lettre de convocation adressée par monsieur le Maire aux membres du conseil municipal conformément à l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'avenant n° 3 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

### **DELIBERE**

- 1- L'avenant n° 3 portant, d'une part, sur la modification du montant des loyer et redevance dus par la société EGS, à la Ville, au titre de son occupation des sites de Sémard et Fromont pour les besoins de l'activité de fourrière automobile, d'autre part, sur l'obligation du Concessionnaire de respecter les principes de la République française dans le cadre de l'exécution de son contrat, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant n° 3 ainsi que tous les actes y afférents.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET